L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 25 MAI 1888.

PETITES ANNONCES.

PENSION—Grandes chambres bien aérées, à $1.50, $2 et $3 la semaine, pension, $3.50; dans une famille française, 216 Bourbon, entre Dumaine et St-Philippe. 4 avril—2m

A. M. Phillips, notaire, 5 Coml. Place, peut prêter sur hypothèque de $60 à $99,000. 29 déc—6m

Avis de présentation de Bills.

AVIS est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature, à sa prochaine session, un bill pour faire rembourser par le Trésor d'Etat de l'argent qui appartient aux héritiers de James Ogilvie. JOHN McDOUGALL, Agent.
20 mai—5 j en 30 j

AVIS—Application sera faite à la Législature, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, pour le paiement de mandats émis en vertu de l'Etat. 19mai—5f en 30 jrs S. Z. RELF.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 18 mai 1888.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, que la Ville de la Nouvelle-Orléans s'adressera à l'Assemblée Générale de la Louisiane pour obtenir l'adoption d'une loi qui fasse un don à ladite ville dans l'intérêt du langage public, des terres marécageuses, propriétés vagues et inconnues, dans les limites municipales, salaires pour taxes. JOS. A. SHAKESPEARE, Maire.
18 mai—5 f. en 30 j.

AVIS d'une loi spéciale.—Avis est par le présent donné que les soussignés s'adresseront à la Législature pour l'adoption d'une loi qui les autorise à instituer une action contre l'Etat de la Louisiane. HORNOR & BENEDICT, En liquidation.
13 mai—13 22 29 mai—5 13 juin.

Salon du Maire de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 9 mai 1888.

AVIS est ici donné, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane de l'intention de la Ville de la Nouvelle-Orléans, de demander à l'Assemblée Générale de la Louisiane pour la passation d'un acte amendant et décrétant à nouveau l'acte No 98 de 1870 et l'acte No 45 de 1880, relativement aux Commissaires de Jury pour la paroisse d'Orléans et en vertu desquels le dit Bureau fonctionne. JOS. A. SHAKSPEARE, Maire.
11 mai—5f en 30 j

AVIS.—Nlle-Orléans, 7 mai 1888.—Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée législative de cet Etat, pour pourvoir à une protection plus efficace de la vie et des propriétés contre les dangers de l'électricité,—pour pourvoir aussi à la nomination d'une commission de trois ingénieurs (unbiased) pour en définir les devoirs et tout régler en vue du but proposé. 9 mai—5 f. en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution, que le Bureau de Liquidation de la Dette de Ville, dans le but de réduire la dette capitalisée de la ville par la substitution de nouveaux bons portant un plus faible intérêt, et, autant que cela sera possible, de remplacer les différentes catégories de bons qui existent maintenant, et pour d'autres fins d'après indiquées, s'adressera à l'Assemblée Générale, à sa prochaine session, pour faire voter une ou plusieurs lois répondant aux fins suivantes :

1° Pour autoriser la Ville de la Nouvelle-Orléans, par l'intermédiaire du Bureau de Liquidation, à émettre des bons de la ville jusqu'à concurrence du montant nécessaire, comme ci-dessus, payables à 4, 30, et 50 ans d'échéance, ou à telles époques qui seront jugées convenables, portant intérêt à 5 pour cent par an au plus, le montant des bons à émettre, le taux d'intérêt qu'ils porteront et les échéances devront être utilisés dans la loi; les bons devront être uniquement et exclusivement employés par le Bureau de Liquidation à être chargés contre des bons valides actuellement existant de la ville de la Nlle-Orléans, que l'on jugera convenable de retirer ou de faire convertir en de nouveaux bons qu'il s'agit d'émettre, en vertu de tels règlements et de telles conditions qu'il sera trouvé opportun de prescrire et dans lesquels les bons